



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet : **DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER »**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

Présents : 23
Représentés : 4
Absents : 2
Votants : 27

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Françoise LEJEUNE).
M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mme Sylvaine FOURNIER
M. Patrice KAUFFMANN

Serge Pommelet a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Dans le cadre de l'acquisition de Foncier Forestier, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux	Montant des aides
Acquisition de parcelles	3 829.64 €	LE GRESIVAUDAN	3 829.64	50%	1 914.82 €
		TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			1 914.82 €
		AUTOFINANCEMENT		50 %	1 914.82 €
Total HT	3 829.64 €	Total HT	-----		3 829.64 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes pour l'acquisition de foncier forestier pour un montant de 1 914.82 €,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **19 SEP. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance

Serge PONNELLE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.